

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### Lancement T-Cross

#### I. SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Les sociétés organisatrices (ci-après désignées comme les « **Sociétés Organisatrices** ») suivantes organisent un jeu concours intitulé « Lancement T-Cross » (ci-après le « **Jeu** ») :

- CENTRE AUTOMOBILE DE LA RIVIERA CAR, Société par actions simplifiée au capital de 200 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANTIBES sous le sous numéro N°328 550 207, dont le siège social se situe 98, avenue Simone Veil, 06200 NICE, représentée par Monsieur Stéphane ORNA, en sa qualité de Directeur général et Monsieur Laurent AUTREAU, en sa qualité de Directeur général, dûment habilités aux fins des présentes ;
- RIVIERA TECHNIC, Société par actions simplifiée au capital de 341 485.80 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CANNES sous le sous numéro N°300 648 441, dont le siège social se situe Quartier des Campelières 06250 Mougins, représentée par Monsieur Stéphane ORNA, en sa qualité de Directeur général et Monsieur Laurent AUTREAU, en sa qualité de Directeur général, dûment habilités aux fins des présentes,

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Les gains mis en jeu (ci-après les « **Gains** »), définis à l'article V du Règlement, sont communs aux deux (2) Sociétés organisatrice. Il n'y aura, au total, qu'un seul gagnant pour les Gains.

#### II. PARTICIPANTS

**2.1** La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, (hors Corse et DROM-COM), dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « **Participant** »).

**2.2** Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes non titulaires du permis de conduire ;
- Les personnes de moins de 25 ans ;
- Les personnes ayant obtenu le permis de conduire il y a moins de deux (2) ans ;
- Les membres du personnel des Sociétés Organisatrices, leurs mandataires sociaux, leurs associés ;
- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

**2.3** La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone et/ou même adresse électronique).

**2.4** La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

**2.5** Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que le Gagnant répond bien aux conditions de participation et, à défaut, de le disqualifier. A ce titre, le Gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant son identité. Toute participation frauduleuse sera annulée, et les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires.

### III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

#### 3.1 Description du Jeu

Le Jeu est sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Se déplacer physiquement au sein de l'une des trois (3) concessions (ci-après les « **Concessions** ») suivantes :
  - Volkswagen Nice-Est située 140 route de Turin, 06300 Nice ;
  - Volkswagen Nice La Plaine 98 Avenue Simone Veil, 06200 NICE ;
  - Volkswagen Mougins 250 Chemin de Font Graissan, 06250 MOUGINS ;
- Remplir le formulaire via le QR Code qui sera exposé au sein des Concessions en complétant les champs obligatoires suivants :
  - Nom
  - Prénom
  - Email
  - Téléphone
  - Age
  - Date de délivrance du permis de conduire

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du Jeu.

#### 3.2 Désignation du Gagnant

Le tirage au sort déterminera le gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») parmi les Participants ayant effectué toutes les modalités de participation décrites ci-avant.

Le tirage au sort aura lieu le 6 mars 2024 à 16h00 heure normale d'Europe centrale (UTC+1).

Le Gagnant sera averti par les Sociétés Organisatrices via un courriel qui sera envoyé sur l'adresse email qu'il a utilisé lors de sa participation au Jeu, dans un délai de vingt-quatre heures maximum après le tirage au sort.

Si le Participant reçoit un email, tel que mentionné ci-avant, cela signifiera alors que le Participant est le Gagnant du Jeu.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés, ni par courriel, ni par quelque autre moyen que ce soit.

Par soucis de respect de confidentialité, l'identité du Gagnant ne pourra être communiqué à des tiers, sauf cas prévu à l'article 6.2 du Règlement.

### IV. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 2 mars 2024 à 08h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au 2 mars 2024 à 18h00 heures (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

### V. GAINS

Les Sociétés Organisatrices allouent les Gains communs suivant aux Gagnants :

- Un Coffret Smartbox d'une valeur de cent euros hors taxes (100 € HT). Ce coffret fait partie de la gamme « Week End Insolite et Savoureux » et est pour deux (2) personnes. Ce coffret comprend un dîner, une nuit et un petit déjeuner au sein d'un des 2450 établissements proposés par la Box. Ce coffret a une

durée de validité de trois (3) ans à compter du 27 février 2024, soit jusqu'au 27 février 2027 ;

- Un prêt d'un véhicule de la marque Volkswagen modèle T-Cross 2024 pour un week-end (ci-après le « **Véhicule** »). Le Gagnant dispose de trois cents soixante-six (366) jours pour utiliser ce Gain, soit du 6 mars 2024 au 6 mars 2025.

Le Véhicule sera remis au Gagnant le vendredi soir au sein d'une des Concessions de son choix. A cet effet, un procès-verbal de livraison sera réalisé contradictoirement entre le Gagnant et l'une des Concessions.

Le Véhicule devra être restitué le lundi matin suivant au sein de la Concession. A cet effet, un procès-verbal de restitution sera réalisé contradictoirement entre le Gagnant et la Concession. Les dommages et détériorations constatés contradictoirement lors de la restitution seront facturés au Gagnant.

Le véhicule peut être utilisé dans la limite de cent (100) kilomètres par jour.

L'allocation des Gains ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les Gains, une fois attribués, ne sont pas convertibles en espèce. Ainsi, le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des Gains ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession des Gains dans les conditions visées au présent Règlement, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de leur contre-valeur ne pourra avoir lieu. Les Gains attribués ne seront, quant à eux, pas remis en Jeu. A ce titre, les Sociétés Organisatrices pourront en disposer librement.

Si le Gagnant ne fait pas usage de ses Gains, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu.

## **VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES GAINS**

### **6.1. Tirage au sort**

Les modalités du tirage au sort sont déterminées à l'article VII.

Le Gagnant sera contacté par les Sociétés Organisatrices conformément aux modalités visées à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Le Gagnant devra se rapprocher des Sociétés Organisatrices, dans le prolongement de cette mise en relation relative au tirage au sort, afin de venir réceptionner les Gains au sein de l'une des Concessions de son choix, et cela dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'annonce du résultat, à savoir jusqu'au 16 mars 2024.

Les informations suivantes lui seront ensuite demandées :

- Le message de confirmation des résultats du tirage au sort qui lui a été personnellement adressé par courrier par les Sociétés Organisatrices ;
- Les informations relatives à la participation (Nom, prénom, adresse complète, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail).

Si le Gagnant ne se manifeste pas auprès des Sociétés Organisatrices dans les conditions décrites ci-dessus, il sera considéré comme ayant renoncé aux Gains, dont il ne pourra bénéficier.

### **6.2. Réseaux sociaux**

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de communiquer sur ses réseaux sociaux sur l'URL suivante :

- <https://www.instagram.com/volkswagencariviera/>
- <https://www.facebook.com/VolkswagenNiceMougins>

, sur :

- Le Jeu (conformément aux visuels en Annexe 1 du présent Règlement) ; et
- Le Gagnant, si ce dernier y consent expressément.

Le Gagnant sera libre d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui leur seront proposées par les Sociétés Organisatrices.

## **VII. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER**

Le tirage au sort du Gagnant sera effectué par voie d'huissier le 6 mars 2024 à 14h00 (heure normale d'Europe central (UTC+1)) par :

**Maître Guillaume GRAIN**  
Étude d'huissier SELARL Adrastée  
Gare des Brotteaux  
14, place Jules Ferry  
69006 Lyon

Le tirage au sort sera réalisé à partir d'un fichier contenant les données, préalablement anonymisées, des différents Participants, permettant ainsi d'assurer la confidentialité des Participants.

Le présent Règlement sera également déposé chez Maître Guillaume GRAIN.

Le Règlement sera affiché au sein des Concessions :

- Volkswagen Nice-Est, 140 Route de Turin, 06300 NICE
- Volkswagen Nice La Plaine, 98 Avenue Simone Veil, 06200 NICE
- Volkswagen Mougins, 250 Chemin de Font Graissan, 06250 MOUGINS

## **VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

### **8.1 Concernant l'organisation et la participation**

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants en leur demandant, une copie du message de confirmation des résultats du tirage au sort, de leur pièce d'identité, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux articles 2 et 6 sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice des Gains, les Sociétés Organisatrices se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

### **8.2 Concernant les gains**

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de substituer aux Gains visés dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être recherchée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à

l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les Gains sont éventuellement soumis ou à la sécurité des Gains attribué, le Gagnant supportant la propriété, les risques et l'assurance dès la remise effective des Gains.

### 8.3 Concernant la remise des Gains

Il n'appartiendra pas aux Sociétés Organisatrices d'effectuer des recherches complémentaires afin que le Gagnant reçoive ses Gains. De manière générale, si le Gagnant ne se manifeste pas, conformément aux modalités et délais visés au présent Règlement, les Sociétés Organisatrices pourront décider de conserver ou de remettre les Gains en jeu.

En cas de non-respect du Règlement, le Gagnant s'expose au risque de ne pas recevoir ses Gains et ne pourra, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

## IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

## X. DONNEES PERSONNELLES

**10.1** Dans le cadre du Jeu, les Sociétés Organisatrices est susceptible de traiter des informations personnelles recueillies auprès des Participants et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant, conformément à l'article 10.3., avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### 10.2. Description du traitement

Finalité du traitement	Gestion du Jeu, réalisation du Jeu, vérification de l'identité du Gagnant, attribution des Gains, gestion des réclamations
Base légale	Consentement
Données collectées et traitées	<u>Données personnelles relatives au Gagnant</u> : Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro(s) de téléphone.  Données personnelles relatives aux Participants : identifiant sur les réseaux sociaux
Destinataire des données	Salariés des Sociétés Organisatrices
Durée de conservation	Pendant toute la durée nécessaire et conformément à la réglementation applicable, pour la réalisation des finalités pour lesquelles les données ont été collectées

**10.3.** Les Participants (en ce compris le Gagnant) au Jeu disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles recueillies au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

- Adresse postale : CAR SA, 98 Avenue Simone Veil, à l'attention du service Marketing, 06200 NICE
- Adresse email : marketing.cariviera@vgrf.fr

## XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

### 11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par les Sociétés Organisatrices de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être considérées comme défailtantes ni responsables si

l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle des Sociétés Organisatrices, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrit dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et les Sociétés Organisatrices seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, les Sociétés Organisatrices informeront immédiatement les Participants de cet événement.

## **11.2 Imprévision**

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs aux Sociétés Organisatrices et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, les Sociétés Organisatrices conviennent de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, les Sociétés Organisatrices feront les meilleurs efforts afin de réviser, de bonne foi, le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation des Sociétés Organisatrices et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et les Sociétés Organisatrices seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

Dans une telle hypothèse, les Sociétés Organisatrices informeront immédiatement les Participants de cet événement.

## **XII. INVALIDITE D'UNE CLAUSE**

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent Règlement, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le Règlement dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

## **XIII. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

### **13.1 Langue et loi applicable**

**13.1.1** La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entière procédure est le français.

**13.1.2** Les Participants conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

## **13.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes**

### **13.2.1 Résolution amiable**

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, les Sociétés Organisatrices et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

### **13.2.2 Juridictions compétentes**

A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'article 13.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à ROISSY le 29/02/2024.

## **ANNEXE 1 – LISTE DES CONCESSIONS PARTICIPANTES DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

- Volkswagen Nice-Est, 140 Route de Turin, 06300 NICE
- Volkswagen Nice La Plaine, 98 Avenue Simone Veil, 06200 NICE
- Volkswagen Mougins, 250 Chemin de Font Graissan, 06250 MOUGINS

## ANNEXE 2 – AUTORISATION CAPTATION ET D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e), Monsieur/Madame<sup>1</sup> : (Prénom, NOM) .....  
né(e) le ..... à .....  
demeurant : .....

*Ci-après désigné(e) le Gagnant tel que ce terme est défini dans le Règlement de Jeu annexé à la présente,*

**AUTORISE**                       N'AUTORISE PAS\*, par la présente :

La Société Organisatrice ainsi que les Concessions Participantes, respectivement identifiées et définies aux termes du Règlement, ainsi que tout prestataire intervenant pour leur compte, à :

- Me photographeur, enregistrer mon image, mes propos et/ou ma voix (ci-après mon « Image »), par tout moyen de captation actuel ou futur, dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu et de toute opération de communication autour du Jeu et/ou du Gagnant et de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, dans leurs locaux, ou dans tout autre lieu privé ou public ;
- A exploiter mon Image, en intégralité, par représentation et reproduction par tous modes d'exploitation / diffusion et sur tout type de support actuels ou futurs (notamment, mise en ligne sur les sites intranet/internet de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, plateformes numériques et réseaux sociaux), et ce uniquement dans le cadre de toute communication interne ou externe et notamment pour la promotion du Jeu, des résultats du Jeu, de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes ;
- A apporter à la fixation et/ou à l'enregistrement initial de mon Image toutes modifications ou adaptations techniques et tout ajout ou suppression que la Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes jugeront utiles à la communication envisagée, dès lors que ces modifications, adaptations et ces ajouts ou suppressions, ne pourront jamais avoir pour conséquence de porter atteinte à mon Image, à ma réputation ou à ma dignité.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu, et se terminera au plus tard douze (12) mois à compter de la remise effective du gain, tel que visé dans le Règlement.

**RECONNAIS** avoir été informé(e) de l'ensemble des éléments suivants :

- Ces photographies et enregistrements seront traités uniquement par la Société Organisatrice et les Concessions Participantes, ou le prestataire intervenant pour leur compte ;
- Je peux m'opposer à ce que les photographies et enregistrements reprenant mon Image soient diffusés ou utilisés ;
- Mon Image étant une donnée personnelle, son utilisation se fera conformément à la politique de traitement des données définie par la loi n° 78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée et du Règlement General sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679), et que je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de mes données personnelles auprès du DPO joignable à l'adresse mail suivante : [dpo@vgrf.fr](mailto:dpo@vgrf.fr).

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice et/ou des Concessions Participantes, ou de tout prestataire qui pourrait être désigné, et qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon Image.

En deux (2) exemplaires,

A ....., le .....

**Signature\***

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

\*Précédée de la mention « lu et approuvé »